



COURSES MOTORISEES





PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux organisateurs de courses motorisées. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les manifestations concernées doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Aux règlements des fédérations qui s'appliquent ;
-  A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type de manifestation et le nombre de personnes accueillies en simultanées.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- Délimiter, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.
- Dans le cas des épreuves nocturnes, mettre en œuvre des **moyens d'éclairage** sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Prévoir les **modalités d'évacuation** rapide et en bon ordre des spectateurs et des coureurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir les **modalités d'alerte** des secours en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Disposer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, **d'extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg** en nombre suffisants et judicieusement répartis.

Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours sur la manifestation

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours : téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches.
- **Alerter rapidement les secours** (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.
- Orienter les secours afin de privilégier les interventions dans le sens de la course.



Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours en dehors de la manifestation

- **Repérer le positionnement des centres d'incendie et de secours** potentiellement impactés par la course et le cas échéant :
 - Prévoir des **points de cisaillement** judicieusement positionnés de façon à permettre la distribution des secours même hors cadre de la course.
 - Proposer si nécessaire le **pré-positionnement des moyens de secours** le temps de la course afin de faciliter l'intervention des secours.
- Orienter les secours afin de privilégier les interventions dans le sens de la course.
- Proposer une cartographie de la course mettant en évidence les dispositions prises pour assurer la sécurité de la manifestation et l'intervention des moyens de secours.

Disposition(s) particulière(s)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
Compléter le dispositif par :
 - °un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) au sens de la norme NF 1789.
 - °la présence d'un médecin pendant toute la durée de la manifestation.
- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

SOURCES

Fiches guides manifestations du SDIS 49, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par l'organisateur.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.